

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2025-340

Nature de l'acte : 3.5.2.

AUTORISATION INSTALLATION ECHAFAUDAGE
12 RUE SAINT-CLAIR

Le Maire de Condé en Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le code de la route ;

VU la demande réalisée par Mme POMPANON représentant la SAS Laurent Pompanon – 7 bis rue Anier – Hameau les Ifs – 14210 Maizet – pour réaliser des travaux de couverture au N°12 rue Saint-Clair – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de couverture au 12 rue Saint-Clair – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer le stationnement de véhicules et d'autoriser l'entreprise Goulet Couverture à utiliser le domaine public sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1er - A compter du vendredi 28 novembre 2025 et jusqu'au mercredi 10 décembre 2025 inclus au droit de l'immeuble situé 12 rue Saint-Clair – Condé-sur-Noireau - 14110 CONDE EN NORMANDIE, le stationnement des véhicules est interdit, le pétitionnaire est autorisé utiliser le domaine public et à procéder à l'installation d'un échafaudage sur pied à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre,
- L'échafaudage ne devra pas dépasser du trottoir
- D'installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée.

Article 2 – Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - L'entreprise assurera la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4- Le domaine public est considéré comme en parfait état et devra être rendu dans le même état à l'issue des travaux. La réfection de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera à la charge des entreprises.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6– Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux, au Pétitionnaire qui devra afficher une copie du présent à chaque extrémité du chantier.

Fait à Condé-en-Normandie, le 27 novembre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité

